

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 15 novembre 2013

**Service instructeur**  
Direction de l'Autonomie

N° CP-2013-10-4-1

**Service consulté**  
Maison Départementale des Personnes Handicapées

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AU  
FINANCEMENT DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS)  
" SINCLAIR "**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature entre la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'association Sinclair et le Département, d'un avenant à la convention 2013-2017 relative au fonctionnement et au financement du SAVS de l'association qui complète son activité par la mise en œuvre d'un Service d'Accompagnement et de Soutien à la Parentalité (SASP) à destination des parents présentant une déficience intellectuelle ainsi qu'aux professionnels du secteur sanitaire et social.

Dans le Haut-Rhin, les SAVS s'inscrivent dans une dynamique de service social de polyvalence de catégorie en direction des personnes en situation de handicap. Les contours d'intervention et leur fonctionnement sont intégrés dans un cahier des charges validé par le Conseil Général du Haut-Rhin lors de sa séance du 21 mai 2010.

Chaque SAVS peut développer des compétences singulières au sein d'une plate-forme ressources en apportant appui et conseils aux professionnels du secteur médico-social pour aider à la compréhension d'une problématique du champ du handicap.

Le SAVS propose de mettre en œuvre un Service d'Accompagnement et de Soutien à la Parentalité (SASP) dédié à l'aide à la parentalité en y assurant un accompagnement et un soutien aux parents en situation de handicap dans leur relation avec leurs enfants.

Ce SASP se voit attribuer quatre missions principales :

- une mission de guichet unique de recueil des demandes d'accompagnement et de soutien à la parentalité de familles en situation de handicap,
- une mission de soutien et d'accompagnement de parents présentant une problématique de déficience intellectuelle,
- une mission de plate-forme ressources à destination des professionnels du secteur sanitaire et social,
- une mission d' « observatoire départemental » concernant la question de la parentalité et du handicap dans le Haut-Rhin.

Les frais de fonctionnement de ce service, soit 25 000 € en 2013, puis 50 000 € pour l'année 2014 compte tenu de l'effet année pleine, sont inscrits sur le budget départemental sur le programme I622, chapitre 65, fonction 52, nature 652221.

Cette dépense fait l'objet d'un reversement par la MDPH d'un montant équivalent sur le programme I625, chapitre 70, fonction 52, nature 70878, conformément aux dispositions de l'avenant n° 1 à la convention portant reversement financier au profit du département au titre des prestations des SAVS effectuées pour le compte de la MDPH, adopté lors de la commission permanente du 4 octobre 2013.

Il est proposé :

- ✓ D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention, joint au rapport et de m'autoriser à le signer

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**AVENANT N°1 à la Convention**  
**relative au fonctionnement et au financement du Service d'Accompagnement**  
**à la Vie Sociale (SAVS) « Sinclair »**

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin sis 100 avenue d'Alsace à COLMAR, représenté par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du , visée ci-dessous,

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) sise 48 avenue de la République à COLMAR, représentée par son Président, dûment habilité à signer la présente convention par la décision de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin en date du , visée ci-dessous,

ci après respectivement dénommés « Le Conseil Général » et « La MDPH »,

ET

L'Organisme Gestionnaire Association Marguerite Sinclair dont le siège est situé à MULHOUSE, représenté par son Président Monsieur François BUSCH, dûment habilité par une décision du Conseil d'Administration du ....,

ci-après dénommé « l'organisme gestionnaire »,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier les articles, L312-1, D312-162 à D312-165, D312-170 à D312-176, L314-1, R314-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en date du 21 décembre 2005 et ses avenants ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU l'arrêté n°01-00387 du 28 novembre 2001 portant autorisation de création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour personnes handicapées ;

VU le cahier des charges des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale autorisé par la délibération du Conseil Général n° CP 2010-7-4-1 du 21 mai 2010 ;

VU la convention relative au fonctionnement et au financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) « Sinclair » signée le 12 juillet 2013,

VU la décision de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin en date du 21 octobre 2013 autorisant la signature du présent avenant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du autorisant la signature du présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1** : Le troisième paragraphe de l'article 2 de la convention est remplacé par :

De plus, le SAVS de l'organisme gestionnaire a développé des compétences singulières au sein d'une structure dédiée à l'aide à la parentalité. Il y assure un accompagnement et un soutien aux parents en situation de handicap dans leur relation avec leurs enfants au sein du Service d'Accompagnement et de Soutien à la Parentalité (SASP). Ce dispositif est mis en oeuvre dans des locaux spécifiques et organisés de manière à permettre l'identification des missions, son accessibilité et la confidentialité dans ce lieu. Il est animé par du personnel spécialisé en capacité d'apporter appui et conseils à la population et aux professionnels du Haut-Rhin.

Le SASP se voit attribuer quatre missions principales :

- **une mission de guichet unique de recueil des demandes d'accompagnement et de soutien à la parentalité de familles en situation de handicap.** Le SASP aura à développer ses outils et son réseau afin de permettre l'analyse des situations et proposer l'orientation vers le dispositif le mieux adapté.

- **une mission de soutien et d'accompagnement de parents présentant une problématique de déficience intellectuelle.** Le SASP s'adresse aux parents d'enfants mineurs, aux personnes dans l'attente d'une naissance ainsi qu'à celles qui ont un projet d'enfant. Ce service est prioritairement accessible aux habitants de Mulhouse et de son agglomération. L'accompagnement personnalisé, en individuel ou en collectif, s'appuiera sur l'évaluation de la situation et l'identification des besoins. L'objectif principal de l'accompagnement est le soutien des parents afin que les enfants puissent grandir dans un cadre familial sécurisant, sécurisé et épanouissant.

- **une mission de plate-forme ressources à destination des professionnels** du secteur sanitaire et social. Dans ce cadre, le SASP propose des temps d'information et de sensibilisation concernant le handicap et la parentalité, une expertise auprès des équipes dans le cadre de situations complexes et des actions de formation.

- **une mission d'« observatoire départemental »** concernant la question de la parentalité et du handicap dans le Haut-Rhin. Seront attendus des éléments quantitatifs et qualitatifs de cette problématique, ainsi qu'une analyse, notamment statistique, des procédures mises en oeuvre par le SASP : origine et nature des sollicitations, accompagnements mis en oeuvre, orientations proposées ...

**Article 2** : Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires  
Colmar, le

POUR L'ASSOCIATION  
LE PRESIDENT

POUR LE DEPARTEMENT DU HAUT RHIN  
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

POUR LA MDPH DU HAUT RHIN  
LE PRESIDENT DU GIP